

Décision du Maire n° DEC_068_2023
*prise en application d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général
des Collectivités territoriales*

- OBJET : ABROGATION DE LA DÉCISION N° DEC_313_2022 EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2022 PORTANT DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉÉMPTION URBAIN AU PROFIT DE MÂCON HABITAT À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN BIEN SITUÉ 345/350 QUAI JEAN JAURÈS À MÂCON
- DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET PATRIMONIALES

Le Maire de la Ville de Mâcon,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L. 242-1,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1 et suivants relatifs aux droits de préemption et notamment l'article L. 211-2 par lequel le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'un des organismes d'habitations à loyer modéré prévus à l'article L. 411-2 et notamment aux offices publics de l'habitat,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n° DEL_002_2020 du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 5 février 2007 modifié le 2 février 2009, révisé le 6 juillet 2009, modifié les 4 juillet 2011, 30 septembre 2009, 21 septembre 2015, 23 mai 2016, 22 mai 2017, 23 septembre 2019 et 27 juin 2022,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître FOLLEA, 350 quai Jean Jaurès, MÂCON (71), représentant la SCI du Cellier demeurant 10 chemin de la Poncitière, 69 110 SAINTE-FOY-LÈS-LYON, reçue en mairie le 1^{er} Août 2022, concernant la vente, pour un montant de 360 000,00 € frais de notaire en plus, à la charge de l'acquéreur, au profit de la Foncière d'Habitat et Humanisme, demeurant 69 chemin de Vassieux, 69300 CALUIRE-ET-CUIRE, d'un immeuble sur sous-sol sis 345/350 quai Jean Jaurès, 71000 MÂCON – bien cédé occupé partiellement – comprenant :

- au 350 quai J.Jaurès,
 - au rez-de-chaussée : un local à usage professionnel composé de 3 pièces avec un coin cuisine et d'une salle de douche avec WC d'une superficie de 41 m²,
- au 345 quai J.Jaurès :
 - au sous-sol : des caves
 - au rez-de-chaussée : un local à usage professionnel composé de 2 pièces avec un WC d'une superficie de 69 m²,
 - au 1^{er} étage : un appartement à usage d'habitation d'une superficie de 111,98 m²,
 - au 2nd étage : un appartement à usage d'habitation d'une superficie de 111,82 m²,
 - au dernier étage : un grenier ;
- et une cour intérieure,

le tout d'une superficie de 333,81 m², situé sur un terrain d'une superficie de 190 m² et cadastré sous le numéro 77 de la section BC,
Vu la décision du Maire n° 313_2022 en date du 23 septembre 2022 portant délégation du droit de préemption urbain au profit de Mâcon Habitat à l'occasion de la vente d'un bien situé 345/350 quai Jean Jaurès,

Considérant que l'Office Public de l'Habitat Mâcon Habitat a demandé à la Ville de lui déléguer son droit de préemption urbain afin d'acquérir l'immeuble sur sous-sol sis 345/350 quai Jean Jaurès, 71000 MÂCON, parcelle cadastrée section BC 77,

Considérant que la Ville a effectivement délégué son droit de préemption urbain à l'Office Public de l'Habitat Mâcon Habitat par décision n° 313_2022 en date du 23 septembre 2022 pour l'acquisition du bien susvisé,

Considérant que l'Office Public de l'Habitat a, par une décision en date du 12 octobre 2022, décidé d'exercer, par délégation de la Ville de Mâcon, le droit de préemption urbain sur l'immeuble situé 345/350 Quai Jean Jaurès à Mâcon, parcelle cadastrée section BC 77,

Considérant que l'Office Public de l'Habitat Mâcon Habitat a, par décision du 8 février 2023, décidé d'abroger la décision d'exercice du droit de préemption urbain par délégation de la Ville de Mâcon pour le bien sis 345/350 Quai Jean Jaurès à Mâcon, parcelle section BC 77,

Considérant qu'il n'y a dès lors plus lieu de maintenir la décision de délégation du droit de préemption n° 313_2022 en date du 23 septembre 2022,

DÉCIDE

Article 1 : Pour les causes ci-dessus énoncées, d'abroger sa décision n° 313_2022 en date du 23 septembre 2022, de délégation du droit de préemption urbain à l'Office Public de l'Habitat Mâcon Habitat concernant l'immeuble sur sous-sol sise 345/350 Quai Jean Jaurès, 71000 MACON, parcelle cadastrée section BC 77.

Article 2 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception et/ou par voie d'huissier à l'Office Public de l'Habitat Mâcon Habitat et sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la Ville conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales .

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Mâcon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mâcon, le 21 FEV. 2023

Le Maire,
Jean-Patrick COURTOIS



Certifié avoir été reçu, le

21 FEV. 2023

A la Préfecture de Saône-et-Loire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON - téléphone : 03.80.73.91.00 - courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site internet www.telerecours.fr.